

Inscriptions périscolaires 2017/2018

Foire aux questions

Inscriptions

- **Comment savoir si ma demande d'inscription à un ou plusieurs accueil(s) périscolaire(s) est acceptée ?**

Un courrier avec une attestation d'inscription pour chaque accueil accepté vous est envoyé.

- **Mon enfant a besoin d'un PAI, quand pourra-t-il fréquenter un ou plusieurs accueils périscolaires ?**

En cas d'acceptation de la demande au vu de la capacité d'accueil des services, la fréquentation de votre enfant peut débuter dès que le PAI est mis en place ; dans l'attente une place lui est réservée. Une attestation d'inscription précisant le début de la fréquentation vous sera adressée.

- **Comment communiquer mes besoins en mode flexible ?**

Il est possible de transmettre vos besoins à notre guichet ou par mail à education-inscriptions@besancon.fr La communication de vos dates doit intervenir impérativement avant le 20 du mois pour le mois suivant.

- **Mon enfant change d'école à Besançon en cours d'année, son inscription aux accueils périscolaires est-elle automatiquement transférée dans le nouvel établissement ?**

Lors d'un changement d'école, les demandes d'accueils périscolaires sont à nouveau examinées et validées si la capacité du service le permet. L'inscription n'est donc pas automatique.

- **Comment dois-je procéder pour modifier la fréquentation de mon enfant à un accueil périscolaire ?**

Tout changement est à effectuer au guichet Inscriptions de la Direction Education ou par mail à education-inscriptions@besancon.fr et sera effectif le 1^{er} jour du mois suivant votre demande.

- **Je dépose ce jour une demande d'inscription périscolaire, quand pourra débuter la fréquentation ?**

Les demandes sont examinées la semaine suivant le dépôt. Si la capacité le permet, l'inscription débute 15 jours après la semaine de la demande. Un courrier vous est adressé à l'issue de l'examen des demandes.

- **J'ai des factures antérieures non soldées, puis-je réinscrire mon enfant ?**

Le non-règlement d'une ou plusieurs facture(s) entraîne la mise en attente du dossier déposé jusqu'à la régularisation.

Facturation

- **Comment adresser une réclamation concernant une inscription ou une facture ?**

Toute réclamation doit être adressée par écrit à la Direction de l'Éducation, une réponse est apportée sous 15 jours.

- **Où puis-je régler ma facture de restauration scolaire et/ou accueil de l'après-midi ?**

Le règlement par chèque ou en espèces s'effectue à la Trésorerie du Grand Besançon située 16 place Cassin. Vous avez également la possibilité d'opter pour la mise en place du prélèvement automatique.

➤ **J'ai fourni un RIB, quand interviendra le premier prélèvement ?**

Le prélèvement intervient à la prochaine opération de facturation.

➤ **Mon quotient CAF a changé, cela impacte-t-il le tarif de la restauration scolaire ?**

Le quotient familial est mis à jour uniquement lorsque son changement résulte d'une modification de la composition familiale (mariage, naissance, décès,...). Aucune mise à jour n'est effectuée si le changement résulte d'un changement professionnel.

➤ **Mon enfant est malade, quand et où dois-je envoyer le certificat médical pour une déduction ?**

En cas de maladie, à compter de deux jours consécutifs d'absence au restaurant scolaire, une déduction sera opérée ; le certificat médical est à adresser au service inscription par courrier ou par mail education-inscriptions@besancon.fr dans les 8 jours suivant l'absence.

➤ **À quelle fréquence doit-on régler le droit d'entrée annuel pour l'accueil de l'après-midi ?**

Le droit d'entrée pour l'accueil de l'après-midi est à régler une fois par an et par enfant.

➤ **Notre enfant est en garde partagée, comment procéder à son inscription scolaire et périscolaire ?**

L'inscription scolaire peut être demandée dans le secteur de l'un ou l'autre des parents. Pour les accueils périscolaires, la facturation peut être à la charge d'un seul parent, partagée en fonction des revenus de chaque parent à condition qu'ils en fassent la demande conjointe et écrite; ou conformément au jugement fixant la garde des enfants si celui-ci le précise.

➤ **Puis-je régler la restauration scolaire avec des chèques CESU ?**

Non, les seuls moyens de règlement acceptés sont : espèces, chèques bancaires ou prélèvement bancaire.

Divers

➤ **Où puis-je consulter les menus de la restauration scolaire ?**

Les menus sont consultables en ligne sur www.besancon.fr et envoyés avec la facture du mois précédent.

➤ **Mon enfant ne mange pas de porc ou de viande, existe-t-il un repas de substitution ?**

Il n'existe pas de repas de substitution dans le cadre d'une éviction demandée par la famille.

➤ **Je souhaite radier mon enfant d'une activité périscolaire, comment procéder ?**

Toute demande de radiation est à adresser au service inscriptions par écrit, le préavis appliqué est de 8 jours.

➤ **Mon enfant est en sortie scolaire, dois-je prévenir le service inscriptions de son absence ?**

C'est la direction de chaque école qui communique les dates des sorties scolaires pour déduction, ce n'est donc pas nécessaire de nous préciser la sortie de votre enfant.

➤ **Où puis-je obtenir un certificat de scolarité ?**

C'est l'école qui établit les certificats de scolarité.

This document is available in english at www.besancon.fr or at our counter.

Dieses Dokument finden Sie auch unter www.besancon.fr oder an unserem Info-Schalter.